

SKI CLUB ALPIN DE TANINGES

VIDE GRENIER

RÉGLEMENTATION

Article 1 : - Un vide grenier est organisé par le ski-club-alpin de Tanninges, le dimanche
7 juin 2026 ;

Celui-ci est localisé sur la voie publique de la commune de Tanninges et plus précisément avenue des Thézières.

Article 2 : - ce vide grenier s'adresse :

- Aux particuliers et associations quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- Aux professionnels, quels que soient leurs lieux de domiciliation, justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de SIRET ou SIREN.

Article 3 : - marchandises vendues :

- Les particuliers et les associations ne pourront vendre que des objets personnels usagés. La marchandise devant être la seule propriété de l'exposant. En cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.
- Les particuliers, non inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer à ce type de manifestation deux fois par année civile au plus (article L310-2 du code du commerce).
- Sont interdits à la vente : les animaux- les cassettes, DVD, livres, objets,... à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale-les copies d'œuvre (musicale, cinématographiques, littéraires,...), copie de jeux ou logiciels - les objets contrefaits - les armes à feu ou armes blanches.
- Le ski club alpin de Tanninges, organisateur de la manifestation, se réserve la concession de la vente de boissons ou denrées alimentaires.

Article 4 - inscriptions

- Les inscriptions se font auprès de **l'office du tourisme de Tanninges**, jusqu'au vendredi 5 juin 17 heures.
- Les particuliers devront remplir une fiche d'inscription et d'attestation sur l'honneur, préalablement téléchargée sur le site de l'office de tourisme de Tanninges (<http://www.prazdelys-sommand.com/>) ou retirée auprès de l'office du tourisme, et présenter une pièce d'identité en cours de validité.
- Les professionnels devront remplir une fiche d'inscription I, préalablement téléchargée sur le site de l'office de tourisme de Tanninges (<http://www.prazdelys-sommand.com/>) ou retirée auprès de l'office du tourisme, et fournir les documents tel que précisé à l'article 2

Article 5 - frais d'inscription

- La location de l'emplacement est fixée à **4,5 €** le mètre linéaire avec un **minimum de 2 Ml.**
- Un emplacement pour véhicule peut être attribué pour tout stand d'une longueur minimale de **7 mètres**, moyennant un **supplément de 5 €** et des places restantes.
- Les inscriptions le jour même ne seront possibles que s'il reste de la place et au **tarif de 7€ le mètre linéaire.**
- Le règlement se fait en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du ski club alpin de Taninges lors de l'inscription.
- La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 6 - emplacements

- Les emplacements seront attribués en fonction des mètres linéaires réservés par chacun des participants. Il sera effectué, un tirage au sort, par l'organisateur, la veille de la manifestation.
- L'installation sur l'emplacement pourra commencer dès 6h00 et devra être impérativement réalisée avant 8h30. Les véhicules des exposants pourront être stationnés sur le parking du collège.
- L'exposant s'engage à rester sur son emplacement jusqu'à 18 h.
- Les emplacements ne disposent pas de branchement électrique.
- L'emplacement attribué sera rendu nettoyé.

Article 7 - le ski club alpin de Taninges ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre exposant et acheteur.

Article 8 - respect et sanction :

- Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte toutes les clauses.
- Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant par les forces de sécurité, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- Le ski club alpin de Taninges décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 9 - le présent règlement sera remis à chaque participant lors de l'inscription et affiché sur le lieu de la manifestation.